



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 septembre 2002
Français
Original: anglais

République arabe syrienne : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1402 (2002) et 1403 (2002),

Réitérant sa grave préoccupation face aux événements tragiques et violents qui se déroulent depuis le mois de septembre 2000 et à la détérioration continue de la situation,

Gravement préoccupé par la réoccupation du quartier général du Président de l'Autorité palestinienne dans la ville de Ramallah, le 19 septembre 2002, et exigeant qu'il y soit mis fin immédiatement,

Alarmé par la réoccupation de villes palestiniennes ainsi que par les restrictions sévères imposées à la liberté de circulation des personnes et des biens, et gravement préoccupé par la situation humanitaire à laquelle est confronté le peuple palestinien,

Réitérant la nécessité de respecter en toutes circonstances le droit international humanitaire, y compris la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949,

1. *Exige à nouveau* la cessation complète de tous les actes de violence, y compris les actions militaires et les actes de destruction et de terreur;
 2. *Exige* le retrait des forces d'occupation israéliennes des villes palestiniennes et le retour aux positions tenues avant septembre 2000;
 3. *Décide* de demeurer saisi de la question.
-

